

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 24 avril 2012
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 29 mai 2012

Etaient présents :

Collège A	
<i>Le Président</i>	M. Yvon BERLAND
<i>Le Vice-président</i>	M. Marc PENA

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	
Mme Agnès TREBUCHON	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	

Collège « Usagers »	
M. Niels BERNARDINI	
Mme Adela MAHBOUBI (suppléante de M. Thomas CAVANNA)	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
Mme Solène MATTLIN	

Les personnalités extérieures	
Mme Catherine GINER	
M. Bernard MOREL	

Etaient représentés :

Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. PENA
Mme Marion FRANCILLON	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. PENA
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à Mme TREBUCHON
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Paul SEGADE	A donné pouvoir au Président

Etaient absents :

M. Georges RELJIC
Mme Danielle SANTAMARIA
M. Jean-Marie d'ASPE

27 membres présents ou représentés



Etaients présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed ELAHMADI
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Relations internationales	M. Jean VIVIES
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Administrateur Provisoire du SCD	Mme Anne DUJOL
Administrateur Provisoire du SUFA	M. Hubert RIPOLL
Administrateur Provisoire du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Service de médecine en faveur des personnels	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le recteur	Mme Béatrice BECHERAND
----------------------------	------------------------

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. GILLES Pierre-Yves
UFR Droit et Science politique	M. ORSONI Gilbert
UFR Sciences Economiques et de Gestion	M. GRANIER Pierre
OSU - Centre d'océanologie de Marseille	M. DEKEYSER Ivan
IAE	M. ROUSSEAU Patrick

Invités exceptionnels

M. Alain TRANNOY
M. Umberto SIMEONI
M. Pierre-Hugues ROCHE

Le Président ouvre la séance à 14h20.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2012 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Mme NAPIERALA.

I - Actualités

1) Création de nouvelles composantes

En premier lieu, le **Président** indique que le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) a statué lundi 23 avril 2012 sur la création de l'Ecole Polytechnique de l'Université d'Aix-Marseille « Polytech' Marseille » et sur la création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas (OSU Pythéas). Il a approuvé à l'unanimité ces deux créations.

Dès lors que les décrets portant sur ces créations seront publiés, l'Université pourra organiser les élections de l'UFR de Sciences, de Polytech' Marseille et de l'OSU-Pythéas.

2) A*MIDEX

Concernant le projet A*MIDEX, il souhaite rappeler la chronologie des événements.

Les trois anciennes Universités n'ont à aucun moment envisagé de ne pas participer à l'appel d'offre IDEX ; elles ont déposé un dossier commun dans le cadre de leur fusion. Ce dossier a été examiné plusieurs fois par un jury international et a été retenu, avec sept autres dossiers. Si les Universités d'Aix-Marseille n'avaient pas candidaté, cela leur aurait été reproché. Si l'Université d'Aix-Marseille n'avait pas été retenue, cela lui aurait aussi été reproché.

L'Université ayant répondu à un appel d'offre très compétitif, il avait été convenu de ne pas communiquer sur le dossier, même si, dans les faits, de nombreux membres de l'Université avaient participé à sa préparation. A cet égard, il n'y a pas non plus eu de communication sur les dossiers de LABEX, parce que ceux-ci s'inscrivaient aussi dans le cadre d'une compétition sévère.

Suite à l'obtention du projet A*MIDEX, les principales discussions ont porté sur la dotation allouée à l'Université. Quand ce montant a été arrêté, le dossier en anglais a été mis en ligne sur le site de l'Université. La traduction de ce dossier est en cours de réalisation.

L'Université et le Ministère ont parallèlement élaboré le contrat pluriannuel d'établissement, en y introduisant une référence à la convention d'attribution IDEX. Ainsi, le contrat d'établissement 2012-2017 fait clairement allusion à cette convention et a été diffusé à l'ensemble de la communauté universitaire. Plusieurs membres du conseil d'administration se sont d'ailleurs prononcés contre ce contrat en partie à cause de cette référence à A*MIDEX.

La convention A*MIDEX a donc été élaborée, sachant qu'elle devait scrupuleusement respecter le dossier présenté devant le jury, si ce n'est que la dotation étant inférieure au montant initialement prévu, certains chiffres devaient être réadaptés. Le Président précise qu'il a été fait attention à ce que tous les domaines de formation et de recherche puissent postuler aux appels d'offre du projet.

Par la suite, le dossier A*MIDEX a fait l'objet d'une présentation aux directeurs d'unités et aux porteurs de projet, le 3 avril. Lors de cette réunion, le Président n'a pas rencontré d'opposition à la signature de cette convention, qui apparaissait comme étant logique.

Le 5 avril, la convention attributive d'aide n° ANR-11-IDEX-0001-02 pour le projet A*MIDEX a été signée par le Président, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Laurent WAUQUIEZ, et la Directrice Générale de l'ANR, Pascale BRIAND. Cette convention est la première à être signée pour les Initiatives d'excellence sélectionnées en deuxième vague. Elle attribue à l'Université les intérêts d'une dotation non consommable de 750 M€ pour une période probatoire de quatre ans, soit environ 25 M€ par an, dont 17 M€ pour financer le programme A*MIDEX et 8 M€ pour les 10 LABEX inclus dans A*MIDEX. Cette convention et ses annexes sont mises à la disposition des membres du conseil (Annexes n°1 et n°2).

Le Président est certain d'avoir agi conformément au souhait de la majorité, dans le bien de l'établissement et au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette signature est aussi significative pour les partenaires de l'Université sur ce dossier, car ceux-ci veulent s'assurer que l'Université respectera ses engagements. L'Université poursuivra donc son travail avec ses partenaires et les collectivités sur ce dossier majeur pour le site d'Aix-Marseille.

Mme MAURIAT ne remet pas en cause la logique de la signature, qui est la suite attendue du processus. Néanmoins, il lui aurait paru normal que le conseil d'administration soit informé du contenu de cette

convention avant qu'elle soit signée, d'autant plus que cette convention détaille probablement les dotations par secteur.

Le Président réplique que les membres du conseil qui se sont opposés au projet A*MIDEX auraient de toute façon voté contre cette convention. Il respecte cela, mais si l'opposition vote contre le principe, il n'est pas indispensable de discuter le détail des chiffres.

Mme MAURIAT répond que le conseil se compose de trente membres, et pas seulement des membres de l'opposition. Or, il n'y a actuellement pas de discussion en conseil, et si tous les conseils d'administration se passent de cette manière, l'ennui risque de s'installer.

M. PROVANSAL rappelle que le projet A*MIDEX soumis au jury international des Initiatives d'excellence, a été mis en ligne dans l'espace d'informations générales de la présidence le 30 mars. Il réitère que le dossier A*MIDEX aurait dû être communiqué plus tôt, comme l'ont été l'IDEX Paris-Saclay et le projet de l'Université de Toulouse. De plus, dans la mesure où la convention A*MIDEX engage l'Université sur plusieurs années, le conseil d'administration aurait dû en avoir connaissance en amont.

Le Président répond qu'afin de satisfaire aux demandes de recrutement de personnels des LABEX de l'Université, il était nécessaire de signer cette convention rapidement. Sa vision globale du dossier lui permet de mesurer tous ses tenants et aboutissants. De ce fait, il travaille de façon à ce que le programme qu'il a défendu et pour lequel il été élu soit mis en place. Par ailleurs, il note que le regard porté sur le site d'Aix-Marseille et sur cette communauté universitaire qui a su se rassembler est de plus en plus positif. Il défend la volonté de travailler pour une communauté qui œuvre pour le service public au nom du service public.

M. CAVERNI revient sur le choix essentiel d'inscrire A*MIDEX au sein même de l'Université d'Aix-Marseille. L'Université aurait pu créer une entité extérieure à elle, mais a décidé de ne pas le faire, par conviction et parce que cela allait de pair avec la fusion des trois Universités. L'objectif consiste à mener à bien une politique d'ensemble. La communauté scientifique a d'ailleurs été interrogée sur ce projet, qui est en cohérence avec l'ensemble des projets du site d'Aix-Marseille. Il n'est pas réaliste d'imaginer que chaque page du dossier présenté au jury aurait dû être examinée par le conseil d'administration. Néanmoins, la fondation A*MIDEX faisant partie de l'Université, elle sera sous le contrôle de son conseil d'administration. Le conseil d'administration sera donc périodiquement consulté.

Par ailleurs, lorsque le projet a été auditionné, le jury a demandé quels aspects du projet seraient abandonnés si le financement apporté n'était pas celui attendu. Il leur a été répondu qu'aucun objectif ne serait abandonné. Or, il n'est pas envisageable de modifier les engagements pris vis-à-vis du jury ; dans quatre ans, la dotation non consommable de 750 M€ ne sera attribuée que si l'évaluation du Ministère est positive. Les responsables du projet tiennent à ce qu'elle le soit. Ainsi, ce capital sera définitivement acquis à l'Université d'Aix-Marseille.

En outre, bien qu'il soit question d'un « périmètre d'excellence », les appels à projets sont ouverts à tous et seront examinés avec les mêmes critères. L'objectif consiste à ce que cela profite à toute la communauté universitaire.

En définitive, les dispositifs peuvent certes être discutés ; les remarques de l'opposition sont à cet égard normales. Néanmoins, il serait anormal qu'il y ait davantage de remarques.

M. LAUSSEL remercie le Président d'avoir signé ce document, car il avait reçu mandat pour le faire. Il rappelle simplement que cela apportera des fonds à l'Université.

M. BOURSON revient sur les propos du Président qui dit avoir œuvré pour faire avancer l'Université. La CGT est consciente de cela. Néanmoins, elle ne partage pas la même idéologie que le Président. L'organisation syndicale travaille à une échelle nationale alors que le Président réfléchit en tant que Président d'une Université. Or, les IDEX ne répondent pas à une logique nationale. Le fait que le Président ait signé la convention suivait la logique du processus. Ce qui interpelle la CGT, c'est le fait que le Président ait signé d'un seul homme. En outre, puisqu'il est prévu de faire des ajustements, la dotation étant inférieure à celle attendue mais les objectifs restant les mêmes, M. BOURSON demande au Président d'éclaircir ce point et d'expliquer les détails du projet.

A cet égard, **le Président** répond que M. BOURSON pourra prendre connaissance de la convention dès la fin de la séance.

M. MOREL estime que la défense du service public n'est pas la défense de l'uniformité en France. Certaines Régions sont plus généreuses que d'autres. Le degré d'autonomie et la puissance locale sont différents d'un territoire à un autre. Pour sa part, il défend le CPER.

Le Président conclut que le conseil d'administration est satisfait que cette convention ait été signée.

II – Dossier : présentation des fondations universitaires

1) Fondation « Santé, Sport et Développement Durable »

Le Président présente la Fondation « Santé, Sport et Développement Durable » (annexe n°3).

M. TRANNOY présente la Chaire « Economie Publique et Développement Durable ». Le thème de cette Chaire est le développement durable envisagé sous une approche économique. Cela révèle la problématique de l'intervention des pouvoirs publics et la façon dont les marchés appréhendent le développement durable. La première année, les recherches dans le cadre de cette Chaire se sont portées sur l'économie de l'eau, avec l'objectif de participer au forum mondial de l'eau. Cette année, les recherches se porteront sur l'évaluation des biens non marchands, la valorisation non marchande de ces biens, ainsi que sur l'étude des modes de gouvernance s'agissant de ce type de biens. Cette Chaire permet de mettre en tension les équipes de recherche concernées sur un thème donné. L'objectif visé consiste à rapprocher le monde de la science et de la recherche avec celui des décideurs privés et publics.

M. SIMEONI présente la Chaire « Enfance, Environnement et Santé ». Cette Chaire répond à la volonté d'intervenir dans les domaines de l'enfance tout en se tournant vers l'avenir, sous l'angle de la programmation précoce. La connaissance du fait que les étapes de la conception, de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance programment physiologiquement et pathologiquement l'enfant tout au long de sa vie constitue l'origine scientifique de cette Chaire. Son champ d'étude a été élargi pour étudier ce qui touche à l'enfance et les conséquences que cela peut avoir sur l'adulte. Cette Chaire est résolument tournée vers l'avenir.

M. ROCHE présente la Chaire « Neurotraumatismes ». Ce thème constitue une problématique de santé publique. A Marseille, il existe un réseau très important de laboratoires et d'équipes médicales qui travaillent sur les neurotraumatismes. L'objectif de cette Chaire née à la fin de l'année 2011 vise à financer les projets sur ce thème. Il s'agit pour l'instant d'identifier les projets de recherche et d'aller au contact des partenaires de la société civile susceptibles de financer des projets de recherche.

2) Fondation « Santé, Sport et Développement Durable »

M. GHEVONTIAN présente la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires ». (Annexe n°4)

M. MOATTI félicite le travail des acteurs des deux Fondations en notant que plusieurs de leurs thématiques de travail ont récemment été qualifiées comme prioritaires pour la programmation scientifique nationale.

Il revient sur le fait que les Fondations sont issues de deux des trois anciennes Universités d'Aix-Marseille. Le périmètre de chaque Fondation correspond donc à des secteurs disciplinaires distincts. Néanmoins, ces Fondations se ressemblent et d'autres secteurs de l'Université pourraient être amenés à participer au travail de certaines Chaires. Aussi, il prédit un rapprochement entre ces deux Fondations ; une réflexion devrait être menée, visant à redéfinir les périmètres d'actions des Fondations en tenant compte des anciens périmètres et des apports nouveaux, afin de permettre une transdisciplinarité.

Le Président répond que dans le cadre de la création de la nouvelle Université, la recherche de la cohérence est primordiale, notamment afin que les partenaires comprennent la volonté de l'Université. Il faut donc élaborer un nouveau cadre à partir des Fondations existantes.

M. PENA confirme qu'un rapprochement progressif est envisageable jusqu'à former une seule Fondation.

Mme MAURIAT demande si les résultats du travail de ces Fondations sont la propriété intellectuelle de chaque Fondation ou de l'Université.

Le Président répond que les Fondations faisant partie de l'Université, celle-ci est propriétaire de ce qu'elles produisent.

M. GHEVONTIAN confirme que les Fondations n'ont pas de personnalité juridique.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE remarque tout d'abord que les Directeurs de Chaires des deux Fondations sont des hommes. Par ailleurs, elle note que le principe même d'une Fondation consiste à récolter des fonds, en l'occurrence pour l'Université. Cela signifie que l'Université n'a pas les ressources qui lui permettraient de mener des recherches par ses propres moyens. Ainsi, elle dénonce le fait que des Fondations soient créées pour pallier les manques de budget. De plus, elle remarque que les thèmes de recherche de ces Fondations excluent le domaine des Lettres ou celui des Sciences Humaines. Elle demande de rétablir de l'égalité en la matière. Enfin, elle note que l'une des missions de ces Fondations consiste à financer des bourses de thèse, mais qu'aucun étudiant ne siège dans les conseils de gestion de ces Fondations. Or, elle estime que les étudiants devraient pouvoir donner leur avis sur l'utilisation des fonds récoltés à cet effet.

Concernant l'élargissement des thématiques de recherche, **le Président** répond que tel était le sens de l'intervention de M. MOATTI. Il est nécessaire réfléchir à la façon de faire évoluer ces Fondations au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

M. MOATTI revient sur les propos de Mme EL MOKRANI TOMASSONE. Il estime qu'il serait bien de mener une réflexion globale sur la parité au sein de l'Université, d'autant que la parité constitue un des objectifs à atteindre pour les organismes de recherche ; il n'y a pas suffisamment de femmes qui occupent des postes de responsabilités dans les laboratoires. Par ailleurs, si c'est un fait qu'il faut se battre pour l'augmentation des budgets de la recherche et pour une répartition plus efficace des fonds, cela n'empêche pas de faire appel à d'autres moyens de financement auprès de partenaires publics ou privés. En ce sens, la Fondation est un bon moyen. Il est évident que ce n'est pas grâce aux Fondations que le problème du financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sera résolu. De plus, les Fondations ont le mérite de permettre d'entretenir des liens avec le monde socio-économique.

M. MOREL estime que les dons reçus dans le cadre des Fondations devraient être acceptés par le conseil d'administration.

M. VERHAEGHE répond que le conseil d'administration a délégué son pouvoir au Président en la matière. Il précise que le conseil de gestion de la Fondation évalue chaque don, puis que le Président les accepte en vertu de sa délégation de pouvoir.

M. RIPOLL propose que le SUFA travaille avec les Fondations en ce qui concerne les formations courtes qui s'adressent aux partenaires des Chaires. Le SUFA dispose d'une offre spécifique à proposer en la matière. De plus, la Chaire propose souvent des produits qu'elle doit vendre à l'international. Le SUFA peut intervenir pour évaluer comment cette offre peut être proposée à l'étranger avec efficacité. En effet, il est dommage que l'Université ne soit pas en mesure de répondre à un partenaire qui fait une demande de formation en raison de problèmes techniques.

M. BOURSON donne lecture d'une déclaration concernant les fondations universitaires (Annexe n°5).

III - Nominations

Le Président informe le conseil des nominations suivantes :

- Monsieur Alain ROUX est nommé Chargé de mission Relations Internationales pour la zone Asie,
- Monsieur Pierre FUENTES est nommé Chargé de mission Relations Internationales pour la zone Méditerranée,
- Madame Théa PICQUET est nommée Chargée de mission Relations Internationales pour la zone Europe,
- Madame Florence SYLVESTRE est nommée Chargée de mission Relations Internationales pour la zone Afrique,
- Madame Virginie BABY-COLLIN est nommée Chargée de mission Relations Internationales pour la zone Amériques,
- Madame Perrine MARTIN est nommée Chargée de mission à la formation des enseignants.

IV - Statuts de la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires »

M. BONY présente les modifications dont les statuts de la Fondation « Savoirs, Métiers et Territoires » font l'objet. En préambule, les noms, la nature juridique, l'adresse et le siège social de chaque membre fondateur (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Épargne) sont dorénavant précisés. Dans l'article 15, il est précisé la dotation initiale dont bénéficie la Fondation et la part versée par chaque fondateur ainsi que les modalités de versement. Toutes les occurrences « l'Université Paul Cézanne » et « PRES » ont été remplacées par « l'Université d'Aix-Marseille ».

Mme MAURIAT demande si l'article 1 n'est pas superflu.

M. BONY répond que cette disposition est permise par le guide de l'élaboration des statuts publié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et qu'il a été choisi de la conserver.

Mme NAPIERALA remarque que les statuts précisent la dotation initiale de la Fondation, mais qu'il n'y est pas fait mention des moyens humains mis à disposition.

Le Président répond qu'un personnel est affecté à la gestion de cette Fondation. Néanmoins, les services de l'Université sont tenus de collaborer avec cet agent et de l'aider dans cette gestion.

M. VERHAEGHE ajoute que l'un des intérêts d'une Fondation universitaire réside dans le fait qu'il n'y a pas besoin d'une équipe nombreuse pour la gérer, puisqu'une équipe réduite peut s'appuyer sur les directions supports.

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de la Fondation « Savoirs Métiers et Territoires » par 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. (Annexe n°6)

V - Statuts de la Fondation « Santé, Sport et Développement Durable »

M. BONY présente les modifications dont les statuts de la Fondation « Santé, Sport et Développement Durable » font l'objet. Dans l'article 1, les missions de la Fondation sont modifiées pour prendre en compte la réalité du terrain. En effet certaines actions ne peuvent pas être financées uniquement par la Fondation ; il s'agit notamment du recrutement de post-doctorants, des bourses de thèses et des bourses de voyages. Dans l'article 3, le nom et la nature juridique de chaque fondateur ont été précisés, ainsi que son siège social, son adresse et son apport financier. Dans l'article 4, le conseil de la Fondation passe de 12 à 13 membres. En effet, le collège des fondateurs est augmenté d'un membre supplémentaire : la Banque Populaire Provence et Corse. Dans l'article 10, l'abondement annuel de l'Université ne figure plus explicitement dans les ressources de la Fondation, conformément au guide de l'élaboration des statuts. Enfin, les occurrences relatives à l'Université de la Méditerranée sont transformées en « Université d'Aix-Marseille ».

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de la Fondation « Santé, Sport et Développement Durable » par 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. (Annexe n°7)

VI - Statuts du SUFA

M. BONY indique que les statuts du SUFA correspondent en tous points aux dispositions prévues par le décret 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de Formation Continue dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le SUFA résulte de la fusion des trois services de Formation Continue qui existaient antérieurement dans chacun des périmètres. La mission du SUFA consiste à mettre en œuvre la politique de Formation Continue de l'Université telle que précisée dans l'article 2 des statuts. Son organisation s'articule autour d'un Directeur et d'un conseil consultatif. Le Directeur est nommé par le Président après avis du conseil d'administration pour une durée de 4 ans (article 3). Il peut aussi être assisté d'un ou plusieurs directeurs adjoints (article 4). Le conseil consultatif se réunit au moins une fois par an. Présidé par le Président de l'Université, ce conseil comprend les responsables politiques intéressés à ces activités (Vice-présidents et Directeurs de composantes), mais également des représentants des personnels, des stagiaires de la Formation Continue ainsi que des représentants des partenaires de l'Université dans le domaine de la Formation Continue (article 6). Pour son action, le SUFA dispose de moyens humains, financiers et matériels qui sont précisés aux articles 7, 8 et 9.

M. BOURSON indique que la CGT aurait préféré que les statuts de ce service commun aient été examinés par le Comité Technique.

M. BONY répond que les statuts de l'Université d'Aix-Marseille qui prévoient l'existence du SUFA ont été approuvés par l'assemblée des trois Comités Techniques Paritaires des anciennes Universités puis par l'Assemblée Constitutive Provisoire. Dès lors, il n'est pas nécessaire que le Comité Technique de l'Université examine les statuts du SUFA.

M. BOURSON rappelle qu'il avait fait la même remarque concernant les statuts du SCASC. L'absence d'examen de ces statuts par le Comité Technique incite la CGT à s'abstenir de participer au vote sur ce point de l'ordre du jour. Par ailleurs, concernant les moyens mis à disposition du SUFA, il remarque que ceux-ci seront mis à disposition selon les besoins. Il demande quels sont précisément ces besoins.

M. RIPOLL répond qu'il prépare actuellement la réponse à cette question, en identifiant les besoins réels liés à la mission du SUFA. Les résultats de cette analyse seront présentés au Président puis au conseil d'administration.

Mme NAPIERALA demande à quelle structure sera rattaché le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB).

M. BONY répond qu'à ce jour, une convention est en train d'être conclue entre le Ministère et l'établissement. Dès lors que cette convention aura été signée, la gouvernance décidera du rattachement ou de l'autonomie du CRFCB.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime qu'un seul représentant des stagiaires de la Formation Continue dans le conseil consultatif du SUFA n'est pas suffisant. De plus, de nombreux étudiants dénoncent l'augmentation des tarifs et souhaiteraient que leur point de vue puisse être exprimé au sein du conseil consultatif du SUFA.

M. RIPOLL note que les personnels affectés au SUFA ne sont pas surreprésentés au sein de ce conseil consultatif.

MM. BOURSON et PROVANSAL et Mme MAURIAT ne prennent pas part au vote.
Le conseil d'administration approuve les statuts du Service Universitaire de Formation tout Au long de la vie par 23 voix pour et une abstention. (Annexe n°8)

VII - Désignation du Directeur du SCASC

Le Président rappelle que Mme Yannick LUCIANI est Administratrice Provisoire du SCASC depuis le 23 février 2012. Il est proposé que Mme LUCIANI soit nommée Directrice du SCASC.

M. BOURSON connaît bien Mme LUCIANI et son implication pour les personnels de l'Université. Il concède que ce choix est logique. Néanmoins, le conseil de gestion du SCASC n'a pas encore été élu. Or, il aurait été plus judicieux que ce soit le conseil de gestion du SCASC qui se prononce en premier lieu sur cette désignation. Il s'abstiendra sur ce vote pour cette raison, même s'il ne remet pas en cause le travail de Mme LUCIANI. Il ajoute que le SCASC étant une émanation des organisations syndicales, il aurait été préférable que celles-ci soient consultées.

Le Président répond que le SCASC est un service commun de l'Université et qu'il ne revient pas au conseil de gestion du SCASC d'approuver la désignation de sa Directrice, mais au conseil d'administration. Néanmoins, il relève que M. BOURSON reconnaît la compétence de Mme LUCIANI et aurait soutenu la proposition si la procédure avait été celle qu'il souhaitait.

Mme MAURIAT demande des explications concernant le report des élections au conseil de gestion du SCASC.

M. BONY répond que le SCASC a rencontré un problème lors de l'élaboration des listes électorales, par rapport à la représentativité de chaque campus ; il s'agit de faire voter les bonnes personnes au bon endroit. Cela a contraint à repousser les élections en juin.

Le conseil d'administration approuve la désignation de Mme LUCIANI en tant que Directrice du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle par 21 voix pour et 6 abstentions.

VIII - Approbation du compte financier du PRES

M. DJAMBAZIAN, agent comptable du PRES d'Aix-Marseille, présente le compte financier 2011 (Annexes n°9 et n°10).

M. PROVANSAL, membre du conseil d'administration du PRES jusqu'à sa dissolution, se rappelle que lors de la dernière séance du conseil d'administration, au cours de laquelle a été présentée une première version du compte financier, le montant du fonds de roulement n'était pas le même que celui présenté ce jour. Il demande ce qui explique la différence entre les sommes, qui est de l'ordre de 4 millions d'euros.

M. DJAMBAZIAN répond que la différence provient du fait que l'on a suivi les opérations anticipées du Plan Campus selon la méthode comptable des ressources affectées. De ce fait les recettes budgétaires sur ces opérations n'ont été constatées qu'à hauteur des dépenses, et non en fonction des sommes reçues. Le différentiel est resté en compte d'attente.

Mme MAURIAT remarque que le budget communication a augmenté entre 2010 et 2011. Elle demande si ce budget comprend le financement d'un cabinet de communication dans le cadre de la préparation à l'oral de présentation du projet A*MIDEX devant le jury international.

Le Président répond que ce n'est pas le cas. Le budget communication du PRES concerne les opérations qui ont été menées par les trois Universités au nom de l'Université d'Aix-Marseille, comme le salon de l'étudiant par exemple.

Le conseil d'administration approuve le compte financier du PRES pour l'année 2011 à l'unanimité.

IX - Prise en charge des frais d'hébergement des membres du CNU : approbation des taux dérogatoires

M. VERHAEGHE présente ce point de l'ordre du jour. Il s'agit de fixer les nouveaux taux de prise en charge des frais d'hébergement des membres du CNU. Cette prise en charge est financée par le Ministère qui a lui-même proposé ces montants. Ainsi, les modalités de prise en charge des frais d'hébergement des membres du CNU proposées sont les suivantes :

- pour les réunions des formations des sections CNU, le taux maximal de prise en charge est fixé à 83 € par nuitée,
- pour les réunions de la CP-CNU, le taux maximal de la prise en charge est fixé à 120 € par nuitée.

M. PROVANSAL demande ce qui justifie la différence de traitement entre les membres du CNU et les membres de la CP-CNU. Il demande aussi s'il est possible de mettre en place un système de réservation par le biais de centrales de réservation pour les déplacements des membres de l'Université.

M. VERHAEGHE répond que cela existait déjà dans les Universités, qui faisaient néanmoins appel à différents prestataires. Pour ce qui est de la différence de traitement entre les membres de la CNU et ceux de la CP-CNU, il répond que cela relève du choix du Ministère. Il s'agit de taux dérogatoires ; si les frais sont plus élevés que les taux, la différence est à la charge de l'établissement.

M. BOURSON estime donc qu'il est possible d'imaginer une égalité de traitement entre les deux types de membres.

M. VERHAEGHE répond que cela dépend des moyens alloués à l'établissement.

M. LAUSSEL estime pour sa part que cette différence s'explique par le fait que les membres de la CP-CNU se rendent plus souvent à des réunions.

Les modalités de prise en charge des frais d'hébergement des membres du CNU proposées sont approuvées à l'unanimité.

X - Tarifs de location de locaux : révision de la redevance de l'IFMK

M. BONY rappelle que l'UFR de Médecine accueille dans ses locaux l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (IFMK). En application de la convention avec l'IFMK, l'augmentation calculée selon l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2011 (+ 2,11% par an) porte le montant annuel de la redevance 2012 à 54 543,71 € HT.

Le conseil d'administration approuve la révision de la redevance de l'IFMK à l'unanimité.

XI - Ouverture de la filière « ergothérapie » (UFR de Médecine)

M. PAUL présente l'ouverture de la filière ergothérapie. L'augmentation du nombre des personnes en situation de handicap impose de pouvoir apporter des solutions visant à améliorer ces situations. La création de la filière ergothérapie au sein l'UFR de Médecine répond à l'objectif de développer une démarche de formation axée sur la transversalité dans le domaine de la réadaptation et du handicap. L'UFR de Médecine assure les formations conduisant à la Capacité d'Orthophonie et à celle d'Orthoptiste. La formation en Ergothérapie viendra enrichir ces filières. Par ailleurs, les ergothérapeutes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat. Pour entrer dans la formation, les étudiants doivent satisfaire à un examen d'entrée. Pour l'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) de Marseille, la solution préconisée par la Région PACA serait celle d'un concours commun avec l'IFE de Toulon. En outre, la formation a été réformée en juillet 2010 afin de permettre l'articulation avec le dispositif LMD, par la mise en place de nouveaux référentiels d'activités et de compétences. La durée de la formation est de trois ans sur six semestres de 20 semaines chacun. Elle comprend une formation théorique de 2 000 heures, des stages de 36 semaines dans plusieurs terrains et spécialités de stages et un travail personnel de 1 888 heures. Le diplôme d'Etat d'ergothérapeute s'acquiert par l'obtention de 180 crédits européens correspondant à l'acquisition de dix compétences ou unités d'enseignement. Cette formation est donc sanctionnée par la délivrance d'un Diplôme d'Etat et par l'obtention du grade de licence.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande s'il s'agit d'une licence.

M. PAUL répond qu'il s'agit uniquement d'un grade licence, et non pas d'une licence, ce qui explique qu'il y ait une sélection à l'entrée de la formation. Cette formation permettrait donc aux étudiants qui le souhaitent d'accéder à un Master.

Mme MAURIAT note que cette formation sera proposée au sein de l'Université : elle demande si cela ne devrait pas être voté dans l'offre de formation classique.

M. PAUL répond qu'il s'agit d'un Diplôme d'Etat qui n'entre pas dans le cadre de l'offre de formation LMD de l'Université et qui ne doit donc pas être transmis au Ministère dans ce cadre.

M. MOREL précise que depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, certaines compétences en matière de formation ont été dévolues à la Région, vis-à-vis du patrimoine immobilier, mais pas de la pédagogie. Sur ce dossier, la Région a souhaité passer une convention avec l'Université.

Le conseil d'administration approuve l'ouverture de la filière ergothérapie proposée par l'UFR de Médecine par 25 voix pour et 2 abstentions.

XII - Création de deux parcours labellisés Erasmus Mundus

1) Mention « Lettres », spécialité Enseignement, formation et recherche en lettres : création d'un parcours « Masilia » labellisé Erasmus Mundus

Le dossier de présentation de ce parcours est présenté au conseil d'administration. (Annexe n°11)

L'objectif de ce diplôme consiste à proposer une formation européenne en littérature comparée. Ce parcours est commun à quatre Universités. L'ouverture est prévue pour septembre 2013. A la fin de leur parcours, les étudiants se verront délivrer un double diplôme. Pour l'Université d'Aix-Marseille, il s'agira du Master Lettres. L'un des prérequis pour accéder à ce parcours est la maîtrise de deux langues, avec comme objectif la maîtrise d'une troisième à la fin de la formation. La création de ce parcours a reçu un avis favorable du CEVU.

2) Mention « Etudes européennes », création d'un parcours « Euro-coop » labellisé Erasmus Mundus

Le dossier de présentation de ce parcours est présenté au conseil d'administration. (Annexe n°12)

Il s'agit de créer une formation européenne dédiée aux politiques européennes et de coopération internationale. Ce parcours concerne trois Universités et deux pays tiers. Quatre parcours sont possibles. A la fin de la formation, les étudiants se voient délivrer un triple diplôme, dont celui de Master des études européennes pour l'Université d'Aix-Marseille. Le CEVU a émis un avis favorable sur la création de ce parcours.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande comment et par qui ont été déterminés les frais d'inscription et si les étudiants devront payer d'autres frais dans les autres pays.

M. PAUL répond qu'il est habituel que les frais d'inscriptions soient élevés pour un parcours Erasmus. Néanmoins, il est précisé dans le document qu'une bourse est systématiquement proposée aux étudiants ; elle sert en partie à payer ces frais d'inscription.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture du parcours « Masilia » labellisé Erasmus Mundus en coordination avec trois autres Universités et l'ouverture du parcours « Euro-coop » labellisé Erasmus Mundus en coordination avec quatre autres Universités.

XIII - Contrats étudiants : tarifs de recrutement

M. PAUL indique que le décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du Code de l'Education fixe les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Il s'agit d'une liste fermée d'emplois possibles qui ne se substituent pas à l'emploi des personnels BIATSS. Il est nécessaire de définir des tarifs de recrutement en fonction des missions. La proposition concernant ces tarifs a été élaborée en tenant compte du contexte propre à l'Université et des conclusions issues du rapport IGAENR sur ce thème. (Annexe n°13)

Ainsi, au sein de l'Université d'Aix-Marseille, il est proposé que les tarifs de recrutement des étudiants dans le cadre des missions qui leur sont dévolues au titre de l'accueil de nouveaux étudiants, de l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et des activités d'aide à l'insertion professionnelle, soient différenciés en trois paliers :

- 1) SMIC : activités non spécifiques : accueil d'étudiants, appui au SCD, appui aux services, animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales,
- 2) 1,5 SMIC : assistance et accompagnement d'étudiants handicapés nécessitant une prise de notes, tutorat « simple » du type aide à l'utilisation de nouvelles technologies, soutien informatique, promotion de l'offre de formation, aide à l'insertion professionnelle,
- 3) 2 SMIC : Tutorat incluant des éléments pédagogiques avec apprentissage.

M. PAUL ajoute que le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire a souhaité apporter les précisions suivantes :

- La liste des emplois figurant en face des différents niveaux de rémunération proposés n'est qu'indicative.
- L'UFR ou le service demandeur doit tenir tout particulièrement compte, pour déterminer le niveau de rémunération, d'une part, du degré d'autonomie et de responsabilité dans l'exercice de ses missions de l'étudiant recruté et, d'autre part, du niveau de formation initiale et complémentaire nécessaire pour exercer les missions.
- les critères sociaux doivent être déterminants pour les recrutements d'étudiants sur des emplois ne nécessitant pas de compétences spécifiques.

M. AGRESTI précise qu'à la lumière du rapport de l'IGAENR, cette proposition valorise le travail étudiant.

Mme DUJOL estime le SCD étant un service qui reçoit un grand nombre des étudiants ayant un emploi à l'Université aurait dû être consulté sur ce sujet. Elle demande si ces tarifs sont valables immédiatement ou pour l'année à venir.

Le Président répond que ces tarifs sont applicables pour les nouveaux contrats, y compris avant le début de l'année universitaire 2012-2013.

Mme MATTLIN félicite cette mise en valeur de l'emploi étudiant. Elle estime qu'il est bon pour les étudiants et pour l'Université de promouvoir l'emploi étudiant au sein de l'établissement.

Mme MARCHETTI demande comment jauger la hauteur de l'investissement et les qualités de l'étudiant dans ce type de contrat.

M. PAUL répond que cette liste est indicative et que rien n'est figé dans le domaine. Il sera nécessaire d'évaluer le temps de formation nécessaire et de travail prévu pour déterminer le tarif de rémunération.

M. SOULA précise que cela dépend aussi du budget de la composante ou du service.

Mme MAURIAT demande s'il s'agit du SMIC horaire.

M. PAUL répond que c'est le cas et que la durée effective de travail ne doit pas excéder 670 heures par année universitaire.

M. BOURSON estime que les étudiants qui travaillent sont dans l'obligation de travailler parce que les bourses ne sont pas suffisantes. Or, si l'on emploie des étudiants, cela signifie qu'il y a des besoins. Aussi considère-t-il que l'on détourne des besoins d'emploi public en ayant recourt à de l'emploi étudiant. Néanmoins, il estime que la proposition détaillée est correcte. Il attire l'attention de la direction sur l'importance d'encadrer strictement la procédure pour que les certaines difficultés récemment rencontrées concernant plusieurs contrats étudiants ne se reproduisent plus.

Sur ce dernier point, **M. AGRESTI** salue le travail des services qui ont fait en sorte de résoudre les problèmes rapidement dès qu'ils ont été connus.

M. MOREL demande si ces emplois étudiants sont assimilables à des vacances.

Mme ESCALIER répond qu'il ne s'agit pas de vacation mais d'emploi comprenant une contribution sociale.

Mme NAPIERALA craint qu'à cause de la différenciation des tarifs, il y ait une course aux postes les plus avantageux. Par ailleurs, elle demande si les étudiants seront encadrés par des personnels titulaires pour les aider dans leur mission, notamment pour le tutorat.

M. AGRESTI répond que les étudiants sont largement encadrés.

Mme DUJOL ajoute qu'en ce qui concerne le SCD, les étudiants sont formés.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rejoint les propos de M. BOURSON sur les conditions de vie des étudiants qui les contraignent à travailler. Néanmoins, elle préfère qu'un étudiant travaille à l'Université plutôt que dans une entreprise de restauration rapide. Concernant la mission du tutorat, elle estime qu'un étudiant n'est pas en mesure de remplacer un enseignant. Un enseignant enseigne parce qu'il a un diplôme qui le lui permet. Or, elle ne trouve pas normal que la possibilité soit donnée aux étudiants de former d'autres étudiants. L'UNEF estime que sur le long terme, il est nécessaire de recruter des personnels et non pas faire appel à des étudiants.

Mme MAHBOUBI répond qu'il ne s'agit pas de se substituer à un enseignant. Les tuteurs sont chapeautés par les ATER, les cours sont imposés, des directives sont données. De plus, le tutorat est une bonne expérience pour les étudiants en termes d'approche pédagogique. Enfin, pour ce qui la concerne, le tutorat lui a permis de payer ses frais d'inscription durant sa scolarité.

M. AGRESTI rappelle que les emplois étudiants ne se substituent pas au travail des personnel BIATOSS. Cela a été démontré aux personnels du SCD, qui étaient réticents à l'origine, mais qui ont constaté que le travail étudiant complétait le leur sans s'y substituer. De plus, le tutorat est une mission valorisante pour l'étudiant.

Mme TREBUCHON ajoute que le tutorat en médecine s'apparente à une sorte de compagnonnage ; les internes entraînent les externes à préparer leur concours de spécialité. Cette activité est complémentaire

de l'enseignement prodigué par les professeurs. Les tuteurs donnent aux étudiants un savoir plus pratique. Cela permet aussi aux étudiants de partager leurs expériences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dispositions relatives aux tarifs de recrutement des étudiants, détaillées ci-dessus.

XIV - Diplômes d'Université (DU) : adoption de formats et de critères

M. PAUL indique qu'il n'y a pas de texte réglementaire relatif aux Diplômes d'Université (DU) et qu'il revient à chaque établissement d'en définir les critères. Un état des lieux a révélé une forte disparité de critères entre les DU des trois anciennes Universités. Il s'agit donc d'apporter de l'hétérogénéité à la définition d'un DU. C'est le résultat de cette analyse qui est présenté au conseil d'administration pour approbation (Annexe n°14).

En outre, pour l'année 2012-2013, il est proposé de maintenir les DU des anciens périmètres (sans ou avec modifications mineures) ; la liste des DU entrant dans ce cadre sera transmise par chaque composante après un examen d'opportunité (pédagogique et financier). Le CEVU et le conseil d'administration examineront les DU en création avec les nouveaux critères en juin 2012. A partir de 2013-2014, il y aura un renouvellement échelonné des DU des anciens périmètres sur la base des nouveaux critères.

Mme MAURIAT demande ce qu'il en est des frais d'inscription à ces DU.

M. PAUL répond que l'autofinancement est un critère exigé : une annexe financière attestant de l'équilibre financier de la formation sera intégrée au dossier d'habilitation. La composante et/ou le CEVU pourront décider de suspendre ou de fermer la formation, notamment dans le cas où l'effectif étudiant sera jugé insuffisant pour assurer l'autofinancement de ladite formation. L'idée est donc d'établir des tarifs qui permettent cet autofinancement. Cette question sera approfondie dans les groupes de travail.

M. BOURSON demande pourquoi le seuil des enseignements assurés par des enseignants titulaires est fixé à 30%.

M. PAUL répond qu'il avait d'abord été prévu de fixer ce seuil à 50%, mais cela mettait en difficulté un trop grand nombre de DU. Il a donc été décidé de diminuer ce seuil, tout en précisant que le responsable de la formation devra être un enseignant titulaire de l'Université.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les formats et critères d'habilitation des DU de l'Université d'Aix-Marseille, ainsi que la proposition d'agenda pour le renouvellement de l'offre de formation DU de l'Université d'Aix-Marseille.

XV - Charte des associations étudiantes

M. AGRESTI présente la Charte des associations étudiante (Annexe n°15). Cette Charte est le fruit du travail des Bureaux de la Vie Etudiante des trois anciennes Universités, puis de séances de travail avec les étudiants élus et d'un cadrage avec le service juridique de l'Université. Ce document a été approuvé en CEVU du 5 avril. Il s'agissait de rassembler des règles et principes à respecter sans que cette liste soit exhaustive.

Mme MATTLIN soulève un problème dans la définition de l'association qui est donnée dans cette Charte : « Une association étudiante est une association dont le Président et le Trésorier peuvent justifier du statut d'étudiant de l'Université d'Aix-Marseille, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante. » Ainsi, le MET, qui est une association nationale reconnue par le CNESER n'est pas une association au titre de la Charte.

M. GHEVONTIAN répond qu'il est logique que l'association puisse justifier d'un représentant local et de son lien direct avec l'Université. La procédure permettant de créer une section locale du MET est simple. **M. AGRESTI** pourra aider les étudiants sur ce point.

Mme MATTLIN aurait souhaité que les associations étudiantes ayant des élus dans les conseils puissent se voir attribuer d'office un local.

En réponse à cette question, **M. AGRESTI** cite la Charte : « Les associations représentées dans les conseils centraux de l'Université bénéficient, de droit, d'un local sur l'un des campus de l'Université. »
Mme EL MOKRANI TOMASSONE aurait souhaité que la subvention accordée aux associations étudiantes soient proportionnelle au nombre de ses représentants élus dans des conseils.

Sur ce point, **le Président** remercie les étudiants élus qui sont systématiquement présents lors des conseils.

M. PROVANSAL demande s'il est possible que soit communiquée la liste des associations étudiantes.

M. BONY répond que ces associations sont en train d'être répertoriées.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la « Charte des associations étudiantes ».

XVI - Avis de la Commission FSDIE du 22 mars 2012

M. EL AHMADI présente les projets étudiants sur lesquels le FSDIE a donné un avis en séance du 22 mars 2012 (Annexe n°16).

M. AGRESTI précise que les projets refusés ne correspondaient pas au règlement intérieur provisoire du FSDIE, ou bien qu'ils ont été reportés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 22 mars 2012.

XVII - Questions diverses

M. PROVANSAL demande quand seront connus les résultats de l'audit financier demandé en janvier.

Sur ce point, **le Président** répond qu'il s'agit d'une mission de conseil sur la masse salariale. Il n'a pas encore connaissance d'un quelconque résultat. Il a simplement mentionné en Réunion de Gouvernance la nécessité d'être prudent, dans la mesure où la visibilité sur les finances de l'Université est mauvaise. Cela a été mal interprété par un collègue. Il confirme que les comptes des trois anciennes Universités sont en train d'être stabilisés.

Mme LECLERCQ précise que les comptes financiers des trois Universités seront présentés en conseil d'administration du 26 juin.

Le Président ajoute qu'il faut rester attentif, d'autant plus que certaines choses sont prévues et d'autres non. Les habitudes de fonctionnement étaient différentes entre les trois établissements. Il faut donc homogénéiser les méthodes. Pour sa part, il a le souci d'une bonne gestion financière de l'établissement.

Mme MAURIAT demande si une Décision Budgétaire Modificative (DBM) est prévue.

M. VERHAEGHE répond qu'une DBM sera prise en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait à Marseille, le 29 mai 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

